

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_20

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 10 FAIENCE SOL SOUPLE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-10.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2025_41, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.

Considérant les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 1 au lot 10 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS2, avec le titulaire **l'entreprise REVNOR, 350 Rue Nungesser et Coti – 27016 EVREUX.**

Article 2 : Le montant de l'avenant est de **2 707.20 € HT.**

Article 3 : La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 11.81 %.

Article 4 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 02 avril 2026



Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_21

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 1 RAVALEMENT DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU BATIMENT ACCUEILLANT LE MULTI ACCEUIL DE NOGENT LE ROI 2516-01.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2025_85, relative à l'attribution du marché dédié au ravalement des façades du bâtiment multi-accueil DE Nogent-le-Roi.

Considérant les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 1 au lot 10 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS2, avec le titulaire **l'entreprise DIAS CONSTRUCTION, sis ZI DU POIRIER ROUTE DE LA PLACE 28210 NOGENT-LE-ROI**

Article 2 : Le montant de l'avenant est de **4 370.00 € HT**.

Article 3 : La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 4.39 %.

Article 4 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 02 avril 2026

Le Président,

Stéphane LEMOINE

